



AM 293537

Québec, 31 janvier 2019

Madame Stéphanie Russel  
Greffière adjointe  
Municipalité de Saint-Donat  
490, rue Principale  
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0

Madame,

Je vous informe que le règlement **18-1010** de la Municipalité de Saint-Donat modifié par la résolution 19-01-026 du 21 janvier 2019 et par lequel le conseil décrète un emprunt de 145 300 \$ a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de l'information  
financière et du financement,

Diane Labbé, CPA, CA



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement d'emprunt numéro 18-1010

Concernant la réfection du réservoir d'eau potable et  
prévoyant une dépense 255 300 \$ et un emprunt de 145 300 \$

modifié par  
19-01-2020  
GP

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du réservoir d'eau potable desservant le noyau villageois;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour ce faire ;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 12 novembre 2018;

Attendu que le maire a dûment expliqué les différences entre le projet de règlement et celui-ci;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le conseil municipal autorise la réfection du réservoir d'eau potable, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Michel A. Thibault, ing., en date du 8 novembre 2018, laquelle constitue l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Afin de procéder aux dépenses visées par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 255 300 \$.

Voici le détail de ce montant :

SOMMAIRE DE L'ESTIMATION		
SECTION A - TRAVAUX :		210 910.47 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS	ARTICLE 7.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS :	26 000.00 \$
	ARTICLE 8.0 TAXES NETTES :	11 890.72 \$
	ARTICLE 9.0 FRAIS DE FINANCEMENT :	4 998.81 \$
	Frais divers (coût de l'appel d'offres	1 500.00 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :		255 300.00 \$

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 145 300 \$ répartie sur une période de 20 ans et à affecter un montant de 110 000 \$ provenant de la réserve financière.



#### **Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 6**

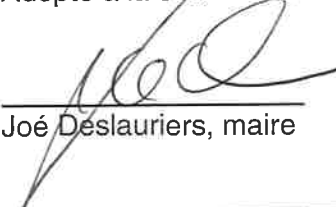
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

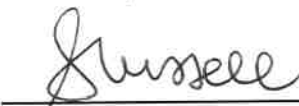
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 21 janvier 2019.

  
Joé Deslauriers, maire


  
Stéphanie Russell  
greffière adjointe

#### **CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

*Avis de motion le 12 novembre 2018*  
*Adoption du projet de règlement le 12 novembre 2018*  
*Adoption du règlement le 10 décembre 2018*  
*Registre tenu le 17 décembre 2018*  
*Règlement modifié le 21 janvier 2019 par la résolution 19-01-026*  
*2<sup>e</sup> registre tenu le 23 janvier 2019*  
*Approbation du MAMOT le 31 janvier 2019*  
Avis public et date d'entrée en vigueur : 25 février 2019



## ANNEXE A

 <b>ANNEXE A</b> <b>MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT</b> <b>ÉVALUATION RÉVISÉE DES COÛTS</b>					
<b>TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE</b>					
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>					
<b>1.0 ARRÊT D'OPÉRATION ET NETTOYAGE</b>					
1.1	Procédure d'arrêt d'opérations incluant la fermeture de vannes et déplacement de la sonde de niveau	1	Global	1 167.88 \$	1 167.88 \$
1.2	Vidange des cellules incluant la vidange et l'évacuation des eaux concentrées en sédiments dans un site autorisé	1	Global	7 620.14 \$	7 620.14 \$
1.3	Mesures et précautions sanitaires incluant la présentation de la méthode de travail	1	Global	851.87 \$	851.87 \$
1.4	Nettoyage des surfaces du réservoir au jet sous pression et de détergent oxynet ou équivalent incluant, rinçage et l'évacuation des eaux concentrées en sédiments dans un site autorisé.	560	m. ca.	18.36 \$	10 281.60 \$
<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 1.0</b>					<b>19 921.49 \$</b>
<b>2.0 PRÉPARATION ET ÉTANCHEISATION</b>					
2.1	Traitement et préparation des surfaces de support	560	m. ca.	37.85 \$	21 196.00 \$
2.2	Réparation des surfaces en béton, au mortier tel que Sika Mono Top-721 ou équivalent	150	m. ca.	52.61 \$	7 891.50 \$
2.3	Réparation des fissures par injection au polyuréthane haute pression	20	m. lin.	284.81 \$	5 696.20 \$
2.4	Résurfaçage des pignons incluant préparation et application d'un mortier de ciment tel que Sika-Top seal-107, 2 couches à la brosse	195	m. ca.	50.66 \$	9 878.70 \$
2.5	Application d'une membrane hydrofuge certifiée NSF-61 telle qu'Aquafix Acuro IC-202 ou équiv.	720	m. carré	85.85 \$	61 812.00 \$
<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 2.0</b>					<b>106 474.40 \$</b>
<b>3.0 IMPERMÉABILISATION EXTERIEURE</b>					
3.1	Déblai et remblai incluant évacuation dans un site autorisé	170	m. cu.	36.05 \$	6 128.50 \$
3.2	Membrane dessus 2X3 mm Sopralene Flam 180 rang croisés, collée au chalumeau	225	m. ca.	145.95 \$	32 838.75 \$
3.3	Isolant rigide 50 mm HI40	225	m. ca.	50.21 \$	11 297.25 \$
3.4	Protection en classe classe B, épaisseur 400 mm	225	m. ca.	22.53 \$	5 069.25 \$
3.5	Gazon en plaque incluant 150 mm de terre végétale	500	m. ca.	18.27 \$	9 135.00 \$
<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 3.0</b>					<b>64 468.75 \$</b>



4.0	<b>DÉSINFECTION ET REMISE EN OPÉRATION</b>				
4.1	Procédure de remplissage et de désinfection incluant la programmation des pompes et analyses bactériologiques	1	global	8 188.84 \$	8 188.84 \$
4.2	Remise en opération	1	global	1 813.63 \$	1 813.63 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 4.0</b>				<b>10 002.47 \$</b>
5.0	<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>				<b>200 867.11 \$</b>
5.1	CONTINGENCES DE CONSTRUCTION	5%		0.05	10 043.36 \$
6.0	<b>TOTAL TRAVAUX</b>				<b>210 910.47 \$</b>
7.0	<b>FRAIS INCIDENTS</b>				
7.1	<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				
7.1.1	Surveillance	1	forfait	11 000.00 \$	11 000.00 \$
7.1.2	Gestion projet	1	forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
7.1.3	Laboratoire	1	forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS</b>				<b>26 000.00 \$</b>
8.0	<b>AUTRES COÛTS</b>				
8.1	Publication appel d'offres	1	forfait	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL AUTRES COÛTS</b>				<b>1 500.00 \$</b>
9.0	<b>TAXES NETTES</b>				
9.1	Taxes nettes	238 410.47 \$	Taux	4.9875%	11 890.72 \$
9.2	Frais de refinancement		Taux	2.0000%	4 998.81 \$
	<b>SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES</b>				<b>16 889.53 \$</b>
10.0	<b>TOTAL DU PROJET</b>				<b>255 300.00 \$</b>
<p>Michel A. Thibault, ing. 23968 Le 08 novembre 2018</p>					

